

Assainissement - Dépollution par temps de pluie - Lancement d'études - Plan de financement

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : Le réseau unitaire de la Ville de Besançon est régulièrement sujet à des phénomènes de saturation et de débordement des effluents sur les chaussées ou dans les équipements publics et privés, lors d'épisodes pluvieux très importants.

Ces débordements sont également source de rejets en rivière par les déversoirs d'orages existants sur le réseau.

Afin de limiter d'une part ces rejets, et d'autre part de résoudre les problèmes d'inondations occasionnant de la gêne aux usagers, la Ville de Besançon a engagé des études et lancé la construction d'ouvrages de stockage et de dépollution.

Après la réalisation du collecteur Nord-Ouest sous la rocade et le bassin Tristan Bernard, les travaux du bassin de Vieilley débutent fin 2005 et celui de Léo Lagrange est prévu en 2006.

Pour poursuivre ces actions, la Ville de Besançon va engager des études concernant un vaste secteur concernant les bassins versants liés au collecteur Ouest, entre Port Douvot et Trépillot, et au collecteur Nord-Ouest. Les conclusions de ces études aboutiront sur la définition de solutions à mettre en oeuvre par le biais d'ouvrages adaptés à construire (bassins, renforcement de collecteurs,...).

Les études comporteront trois phases :

1. Mesures des débits dans le réseau existant (fixation de sondes hauteur - vitesse aux points stratégiques du réseau, environ 40 points) sur une durée d'un an.

2. Exploitation de ces mesures permettant une étude de modélisation du réseau aboutissant à une localisation et un pré-dimensionnement des ouvrages à construire.

3. Etude de dimensionnement d'un ouvrage à construire en 2007.

Estimation :

Montant total	150 000 €
dont subventions Agence de l'Eau	75 000 €
Subvention État ATSR	15 000 €
Part Ville (budget annexe de l'Assainissement)	60 000 €

La Ville s'engage à prendre à sa charge les financements non acquis.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le lancement de ces études,
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les marchés après mise en concurrence,
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le (ou les) ordre(s) de service et avenant(s) éventuel(s) permettant l'exécution complète des travaux, y compris les prestations supplémentaires éventuelles, et ceci dans la limite des crédits affectés à cette opération,
- solliciter les aides de l'Agence de l'Eau et de l'État ATSR,

- procéder à l'ajustement, en dépenses et en recettes, des aides de l'Agence de l'Eau obtenues en fonction des montants réels des travaux effectués et inscrire en recettes par décision modificative au budget de l'exercice courant la participation de l'État ATSR à l'imputation 13.1321.98005.30300 (Budget Assainissement).

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 8, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 7 novembre 2005.